



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_18_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

M. Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT (arrivé au point 8), Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, MM. Hervé PATAT, Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
Benoit STEINMETZ	à	Marie-Marthe DUTTA GUPTA
Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
Hassan FADI	à	Hervé GROULT
Marie-Odile KRIEGER	à	Yannick OLIGER
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 31 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Emmanuelle JACQUEMOT

18. Objet : Avenant n° 3 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ d'application des aides aux entreprises

M. Eric GONAND est sorti de la salle, il ne prend donc pas part au vote.

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108, relatifs aux aides accordées par les Etats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et L. 1511-2,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 relative aux aides économiques autorisant la signature de la convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 28 mai 2020 relative aux aides économiques autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 28 juin 2022 relative aux aides économiques autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 23CP-101 du Conseil Régional Grand Est en date du 10 février 2023 approuvant le présent avenant n°3,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a catégorisé la Région comme responsable de la définition des orientations du développement économique et de la définition des aides économiques à travers l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). La mise en œuvre du SRDEII prévoit la possibilité de conventions entre la Région et les EPCI souhaitant attribuer des aides économiques.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a conventionné dès 2017 avec la Région Grand Est pour proposer un soutien aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou transmission des PME et TPE.

Depuis la création de l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE), 63 dossiers ont été subventionnés sur le territoire sur un total de 105 dossiers déposés. Ce sont ainsi plus de 303 113, 97 € qui ont été réinjectés dans l'économie locale, assurant la pérennité des entreprises.

En mars 2020, a été signé l'avenant n° 1 à la convention de financement avec le Conseil Régional Grand Est prolongeant ladite convention pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 et intégrant un nouveau régime d'aide destiné à soutenir les agriculteurs.

En juin 2022, a été signé l'avenant n° 2 à la convention de financement avec le Conseil Régional Grand Est prolongeant ladite convention pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 afin de poursuivre la politique économique de soutien à l'investissement.

L'avenant n° 3 a pour objet d'intégrer à la convention la modification du taux d'intervention et d'assiette de dépenses subventionnables afin d'inciter les entreprises dans leurs investissements au regard d'objectifs de création d'emploi, d'efficacité énergétique et de protection environnementale, création d'entreprise et développement des circuits courts.

Nouvelles modalités d'intervention de la CCCE après avenant n° 3 :

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Aide Communautaire aux Entreprises	Favoriser le développement économique, l'emploi et la production de valeur ajoutée sur le territoire communautaire en apportant une aide à l'investissement lors de créations, développements et transmissions d'entreprises présentes sur le territoire. 4 objectifs sont fixés à l'aide : Favoriser la création d'emploi sur le territoire Accompagner les entreprises dans l'efficacité énergétique et la protection environnementale Soutenir la création d'entreprises et la pérennité des projets Valoriser les circuits courts	Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers implantées sur le territoire de la CCCE. <u>Cibles :</u> activités industrielles, activités commerciales, services aux entreprises, activités artisanales, commerces de proximité, activités relevant de la filière numériques Les coopératives agricoles, les coopératives bancaires et financières et les coopératives de commerçants ne sont pas éligibles.	Dépenses de biens d'équipement productif, matériel informatique, investissements immobiliers, aménagements immobiliers et achats d'engins de chantier et véhicules utilitaires	Subvention d'investissement	Montant minimum d'investissement subventionnable = 5 000 € HT (2000€ HT pour les autoentrepreneurs) Si investissement éligible sans répondre aux objectifs de l'aide : taux d'intervention à 10% et montant maximum subventionnable = 30 000 € HT Si investissement éligible et répondant aux objectifs de l'aide : taux d'intervention à 20% et montant maximum subventionnable = 50 000 € HT
Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles	Favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire	Structures agricoles : - Exploitants individuels, - Structures collectives (GAEC, EARL, SCEA...) où la majorité du capital social est détenu par des exploitants agricoles, - CUMA, Association et personnes morales issues de regroupement d'exploitants individuels ou de sociétés.	Le règlement précise les activités/travaux éligibles ainsi que le matériel pouvant être financé dans le cadre du dispositif (exemple : tracteur, chargeuse compacte, moissonneuse batteuse, transbordeur...)	Subvention d'investissement	Montant minimum d'investissement subventionnable = 1 000 € HT Montant maximum subventionnable = 30 000 € HT Taux maximum = 20%

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 25 mai 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 3 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 juin 2023

Le Président,
Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230628-C20230627_18_SI-DE



AVENANT 3 A LA CONVENTION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES DES EPCI DU GRAND EST dans le champ des aides aux entreprises

Entre les soussignés

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 23CP-101 du 10 février 2023, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes de Cattenom et Environs, 2 avenue du Général de Gaulle – 57 570 CATTENOM, représentée par son Président, Monsieur Michel PAQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par la délibération du Conseil Communautaire n° _____, en date du _____ ci-après désignée par le terme : « la Communauté de Communes »,

D'AUTRE PART,

- VU** le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;
- VU** la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- VU** la politique régionale en faveur du développement économique et agricole et ses dispositifs d'aides ;
- VU** la délibération n°17CP-1799 du 22 septembre 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention du 14 novembre 2017;
- VU** la délibération n°12 du 12 octobre 2017 de la Communauté de communes de Cattenom et Environs approuvant la convention du 14 novembre 2017 ;
- VU** la délibération n°20CP-569 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant l'avenant 1 du 28 mai 2020 ;
- VU** la délibération n°26 du 15 mars 2020 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs approuvant l'avenant 1 du 28 mai 202 ;

- VU** la délibération n°22CP-639 du 8 avril 2022 du Conseil Régional Grand Est approuvant l'avenant 2 ;
- VU** la délibération n°_____ du _____ de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs approuvant l'avenant 2 ;
- VU** la délibération n°23CP-101 du 10 février 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le présent avenant 3 ;
- VU** la délibération n°_____ du _____ de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs approuvant le présent avenant 3 ;

Article 1 : l'annexe est modifiée comme suit :

ANNEXE 1 : Liste des dispositifs pour lesquelles la Communauté de Communes souhaite une autorisation

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Aide Communautaire aux Entreprises	Favoriser le développement économique, l'emploi et la production de valeur ajoutée sur le territoire communautaire en apportant une aide à l'investissement lors de créations, développements et transmissions d'entreprises présentes sur le territoire. 4 objectifs sont fixés à l'aide : Favoriser la création d'emploi sur le territoire Accompagner les entreprises dans l'efficience énergétique et la protection environnementale Soutenir la création d'entreprises et la pérennité des projets Valoriser les circuits courts	Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers implantées sur le territoire de la CCCC. <u>Cibles</u> : activités industrielles, activités commerciales, services aux entreprises, activités artisanales, commerces de proximité, activités relevant de la filière numériques Les coopératives agricoles, les coopératives bancaires et financières et les coopératives de commerçants ne sont pas éligibles.	Dépenses de biens d'équipement productif, matériel informatique, investissements immobiliers, aménagements immobiliers et achats d'engins de chantier et véhicules utilitaires	Subvention d'investissement	Montant minimum d'investissement subventionnable = 5 000 € HT (2000€ HT pour les autoentrepreneurs) Si investissement éligible sans répondre aux objectifs de l'aide : taux d'intervention à 10% et montant maximum subventionnable = 30 000 € HT Si investissement éligible et répondant aux objectifs de l'aide : taux d'intervention à 20% et montant maximum subventionnable = 50 000 € HT.
Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles	Favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire	Structures agricoles : - Exploitants individuels, - Structures collectives (GAEC, EARL, SCEA...) où la majorité du capital social est détenu par des exploitants agricoles, - CUMA, - Association et personnes morales issues de regroupement d'exploitants individuels ou de sociétés.	Le règlement précise les activités/travaux éligibles ainsi que le matériel pouvant être financé dans le cadre du dispositif (exemple : tracteur, chargeuse compacte, moissonneuse batteuse, transbordeur...)	Subvention d'investissement	Montant minimum d'investissement subventionnable = 1 000 € HT Montant maximum subventionnable = 30 000 € HT Taux maximum = 20%

Article 2 : Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le

**Pour la Communauté de communes de
Cattenom et Environs**
Le Président
Michel PAQUET

Pour la Région